

A COM'A
SARL au capital de 339 980 euros
Siège social : 2 rue Marin Marie
IMMEUBLE LE PALAFITO - 44210 PORNIC
538 072 257 RCS SAINT NAZAIRE

EXTRAITS DE LA
DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 19 MARS 2025

Certifiés conformes à l'original
Le gérant Olivier YEME

LES SOUSSIGNÉS :

Olivier YEME,
demeurant 19 rue des cossons, 37230 FONDETTES,
titulaire de 33978 parts sociales en pleine propriété,

Sandrine YEME,
demeurant 19 rue des Cossons, 37230 FONDETTES,
titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 33 998 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée A COM'A désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A COM'A et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes concernant la modification des statuts et l'autorisation à donner à Olivier YEME pour investir au capital social d'une nouvelle société :

PREMIERE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité que la mutation de parts sociales devra être opérée par acte authentique et non plus par acte sous seing privé, et ce quelque soit le type de mutation.

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 11 I – cessions 1 –
Forme de la cession de la manière suivante :

*« La transmission des parts s'opère par un acte authentique. Elle est rendue opposable à la Société dans les formes de l'article 1690 du code civil.
Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au Greffe du Tribunal de Commerce en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés. »*

Reste de l'article inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de supprimer les limitations de pouvoirs internes de la gérance mentionnées à titre de règlement intérieur à l'article 17 des statuts.

Les associés décident également à l'unanimité de supprimer le titre VIII DISPOSITIONS TRANSITOIRES des statuts ainsi que l'annexe comportant l'état des actes accomplis avant l'immatriculation de la société.

[...]

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.